



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 11/06/2026



L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAFF - M. ROBERT - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAFF

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC OZZAK

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Cinéma municipal Les Lumières souhaite confier à OZZAK la vente de ses billets à travers son réseau, afin d'élargir la visibilité de la programmation cinématographique de la Ville et faciliter l'achat de places de cinéma pour le public,

Considérant que cette offre complétera la vente au guichet,

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention de mandat, mentionnant que la rémunération de OZZAK sera constituée d'une commission prélevée sur les ventes réalisées via sa plateforme.

Considérant, qu'OZZAK s'engage à ce que ce partenariat reste gratuit chaque année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité
APPROUVE les termes de la convention

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de vente de billetterie avec le prestataire OZZAK.

Le Secrétaire de Séance

M. COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10 juin 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA





CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS

Entre les soussignés

La Ville de Vitrolles

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1033726

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Cinéma municipal les Lumières, Arcade des Citeaux, 13127 Vitrolles

Téléphone : 04.42.77.90.77

E-mail : cinemaleslumieres@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur LOIC GACHON, Maire de Vitrolles

Ci-après dénommée "**La Ville**" d'une part,

Et

OZZAK

Représenté par Monsieur Sylvain MANTE

N° RCS : 902040823

N° SIRET : 902 040 823 00020

Siège social :

6 rue de St Domingue, 44200 Nantes

Téléphone :

Ci-après dénommé "**OZZAK**" d'autre part.

Il est préalablement rappelé que OZZAK a conçu et développé une plateforme web (www.ozzak.fr) de mise en relation de cinémas et de consommateurs dont l'objet est de permettre à des cinémas de commercialiser des e-billets concernant des événements ou des séances, à des tarifs préférentiels.

ARTICLE 1 - OBJET

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville confie à OZZAK un mandat de vente de billets via sa plateforme.
- OZZAK met à disposition un outil de commercialisation permettant la vente de e-billets pour certaines séances ou événements du cinéma.
- La rémunération de OZZAK s'effectue sous forme de commission sur les ventes réalisées, selon les modalités définies en annexe.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les informations nécessaires à la mise en vente des billets (programmation, tarifs, jauges, etc.)
- Autoriser OZZAK à commercialiser une partie des places via sa plateforme
- Promouvoir le dispositif auprès du public, notamment à travers les supports de communication fournis le cas échéant

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE OZZAK

OZZAK s'engage à :

- Assurer l'accès à sa plateforme de commercialisation
- Mettre en ligne les offres transmises par la Ville
- Assurer la gestion technique des ventes et du service après-vente lié aux réservations
- Fournir à la Ville un suivi des ventes réalisées via la plateforme

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La rémunération de OZZAK est constituée d'une commission prélevée sur les ventes réalisées via sa plateforme.

Pour chaque vente d'un E-Billet par le Cinéma à un Client, OZZAK appliquera une commission de 18% hors taxes du prix TTC du E-Billet. A l'issue de chaque mois civil, OZZAK adressera au Cinéma un relevé du montant total d'E-Billets vendus via la Plateforme lui permettant d'établir sa facture de commission. La commission mensuelle est automatiquement déduite du montant reversé à l'issue de chaque mois, au Cinéma (via l'outil MangoPay) au titre des E-Billets vendus aux Clients. La facture de commission est automatiquement adressée par email au Cinéma..

Le partenariat avec OZZAK restera gratuit chaque année.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Vitrolles, le

Pour OZZAK

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué au Cinéma
M
M. Thomas ROBERT

